



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2023/B/041

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022,
portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits
de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont
autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au
samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 27 novembre 2023, de Monsieur Sébastien HERMOUET, Président de
l'association « Le Palet Lucquois »,

A R R Ê T É

Monsieur Sébastien HERMOUET, Président de l'association « **Le Palet Lucquois** », domicilié à
LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 37, rue de la Malnaye, est autorisé à ouvrir un débit de
boissons temporaire de **1^{ère} et 3^{ème} catégories** aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) à
l'espace Albizia, du vendredi 08 décembre 2023 à partir de 20 heures au samedi 09
décembre 2023 à 1 heure, **à l'occasion de Match de Palets.**

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 28 novembre 2023

Le Maire,
Roger GABORIEAU

